

**AVIS DE DEMANDE DE TRANSFERT D'ACCUSATIONS
AVEC LE CONSENTEMENT DE LA COURONNE
INSTRUCTIONS POUR LES AVOCATS**

Pour demander le transfert d'accusations d'un centre judiciaire à un autre, remplissez le formulaire intitulé Avis de demande de transfert d'accusations avec le consentement de la Couronne. La demande peut être soumise :

1. en salle d'audience;
2. par courriel à un greffe;
3. en personne à un greffe.

1. Demande soumise en salle d'audience

- Présentez la demande au greffier.
- Le juge qui préside la séance acceptera ou refusera la demande.

Note : si la demande est acceptée, les accusations demeureront dans un rôle de la Cour au centre judiciaire d'origine jusqu'à ce qu'une date ait été fixée par les avocats et le coordonnateur des procès du greffe où les accusations doivent être transférées.

2. Demande soumise par courriel à l'adresse pcj@gov.mb.ca

- Courriel : pcj@gov.mb.ca. L'objet doit inclure les éléments suivants :
DEMANDE DE TRANSFERT – Nom de l'accusé (centre judiciaire d'origine).
- Le juge saisi de la demande examinera celle-ci et l'acceptera ou la refusera.
- L'adjoint judiciaire enverra un courriel aux avocats avec une copie numérisée de l'avis de demande, les informant si la demande a été acceptée ou refusée.

Note : si la demande est acceptée, les accusations demeureront dans un rôle de la Cour au centre judiciaire d'origine jusqu'à ce qu'une date ait été fixée par les avocats et le coordonnateur des procès du greffe où les accusations doivent être transférées.

3. Demande soumise en personne à un greffe

- Soumettez la demande au comptoir du centre judiciaire d'origine. Le formulaire sera acheminé au cabinet des juges afin d'être examiné par le juge saisi de la demande.
- Le juge saisi de la demande acceptera ou refusera la demande.
- L'adjoint judiciaire enverra un courriel aux avocats avec une copie numérisée de l'avis de demande, les informant si la demande a été acceptée ou refusée.

Note : si la demande est acceptée, les accusations demeureront dans un rôle de la Cour au centre judiciaire d'origine jusqu'à ce qu'une date ait été fixée par les avocats et le coordonnateur des procès du greffe où les accusations doivent être transférées.

**AVIS DE DEMANDE DE TRANSFERT D'ACCUSATIONS
AVEC LE CONSENTEMENT DE LA COURONNE
INSTRUCTIONS POUR LES AVOCATS**

Demande acceptée

Si la demande est acceptée, les accusations faisant l'objet du transfert devront être présentées ou reportées par les avocats au centre judiciaire où elles sont transférées, une fois qu'une date aura été fixée avec le coordonnateur des procès.

Transferts acceptés entre un greffe régional ou un tribunal itinérant et Winnipeg

Affaires transférées à Winnipeg pour une demande de mise en liberté (en vigueur dès maintenant)

- Les avocats demanderont un report ou la Couronne présentera les accusations qui devaient être entendues à une date ultérieure au rôle de la salle d'audience 301 AC ou à celui de la salle d'audience 301 DV, dont les séances commencent à 9 h 30 du lundi au vendredi.
- Les avocats remettront une copie du formulaire approuvé au juge de paix provenant de la fonction publique qui préside (le coordonnateur de conférences préparatoires) ou l'informeront du nom du juge qui a approuvé le transfert ainsi que de la date et de l'endroit de l'approbation.

Affaires transférées à Winnipeg pour une audience décisionnelle (en vigueur le 16 novembre 2019)

- À compter du 16 novembre 2019, pour les affaires concernant des prévenus en liberté, les avocats obtiendront une date pour le rôle du tribunal de transfert d'accusations sur le site Web des tribunaux du Manitoba. Les avocats communiqueront ensuite avec le coordonnateur des audiences décisionnelles pour confirmer la date de l'audience décisionnelle.
- À compter du 16 novembre 2019, pour les affaires concernant des prévenus en détention, une fois la demande acceptée, les avocats communiqueront par courriel avec le coordonnateur des audiences décisionnelles pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'audience. Ils devront joindre au courriel le formulaire approuvé ou informer le coordonnateur de la date, de l'heure et du lieu de l'ordonnance d'acceptation de la demande.

**Jusqu'au 15 novembre 2019, toutes les dates des audiences décisionnelles concernant tant les prévenus en liberté que les prévenus en détention seront fixées par la Couronne.*

Transferts acceptés entre un tribunal itinérant ou un greffe régional et un greffe régional autre que celui de Winnipeg (en vigueur dès maintenant)

Les avocats communiqueront avec le coordonnateur des procès du greffe où les accusations sont transférées afin de fixer une date. Ils fourniront au coordonnateur une

**AVIS DE DEMANDE DE TRANSFERT D'ACCUSATIONS
AVEC LE CONSENTEMENT DE LA COURONNE
INSTRUCTIONS POUR LES AVOCATS**

copie du formulaire approuvé ou l'informeront du nom du juge qui a approuvé le transfert ainsi que du moment (date et heure) et de l'endroit de l'approbation.

Note : il incombe à la Couronne de présenter les accusations dont l'audition était fixée à une date ultérieure une fois la demande acceptée.